



A R R Ê T
D E L A C O U R
D E P A R L E M E N T,

QUI condamne un Imprimé, sans nom d'Imprimeur, ayant pour titre : Almanach des honnêtes Gens, à être lacéré & brûlé, par l'Exécuteur de la Haute-Justice, dans la Cour du Palais, au pied du grand Escalier d'icelui.

EXTRAIT DES REGISTRES DU PARLEMENT.

Du sept Janvier mil sept cent quatre-vingt-huit.

C E jour, à l'issue de l'Audience du Rôle, les Gens du Roi font entrés; &, M^e Antoine-Louis Séguier Avocat dudit Seigneur Roi portant la parole, ont dit :

M E S S I E U R S ,

Nous venons de prendre communication de l'Imprimé que la Cour nous a fait remettre, dont elle nous a chargés de lui rendre compte, & sur lequel elle nous demande des Conclusions.

A

Nous nous arrêterons d'abord au titre de cet Ecrit vraiment scandaleux ; il est intitulé *Almanach des honnêtes Gens*. Pourroit-on se flatter de comprendre quel est le but de l'Auteur de cette misérable production ? Veut-il que ce soit un *Almanach* à l'usage *des honnêtes gens* seulement, ou plutôt n'a-t-il pas voulu présenter ce Catalogue, comme devant servir à remettre sans cesse sous les yeux tous les hommes, prétendus *honnêtes*, dont il pense que les noms doivent faire époque dans les fastes du genre humain ? Cette question seroit un problème, si le Rédacteur de cet *Almanach* n'avoit pris la peine de nous instruire lui-même de son intention.

On lit dans une note : *Il y a des honnêtes gens par-tout, & c'est d'eux & pour eux qu'on s'est occupé ici*. Cet aveu fait disparoître jusqu'au moindre doute. Ce Calendrier nouveau est fait pour les *honnêtes gens*, & ne contient que la nomenclature des gens *honnêtes* : c'est-à-dire, que tous ceux qui y sont compris, ont droit de prétendre au titre d'homme *honnête*, titre honorable, si prodigué aux Sectateurs du matérialisme par les Philosophes modernes, & si rare parmi eux en effet, d'après l'absurdité de leurs principes, puisqu'ils ne pourront jamais croire la doctrine qu'ils enseignent.

Si de l'examen du titre, nous descendons dans le détail des noms compris dans ce Nécrologe, nous voyons, avec douleur, que cet esprit insensé, sous prétexte d'amuser ou d'intéresser la curiosité publique, s'est permis de publier une collection bizarre de personnages, étonnés de se trouver réunis, & d'avoir tous le même genre de célébrité. L'Auteur place à son gré à chaque jour de l'année combinée suivant le style ancien, les noms les plus respectables à côté des noms les plus dignes de mépris, ou du moins qui ne sont pas exempts de blâme. On est

3

indigné de voir Moïse rangé dans la même classe que Mahomet, Hobbes, Spinosa, Voltaire & Freret sont surpris d'être honorés comme Bossuet, Pascal, Fénelon & Bourdaloue. Socrate & Platon ne sont pas plus recommandables qu'Epicure & Démocrite; Spartacus est égal à Cicéron; Caton n'est pas plus vertueux que l'assassin de Jules-César; Vespasien ressemble à Marc-Aurèle; Titus est mis en parallèle avec Cromwell; & Julien se trouve à côté de l'Empereur Trajan.

Quelle idée l'Auteur s'est-il donc fait de ce qu'on peut appeller un honnête homme? Quelle est sa façon de penser sur ces êtres privilégiés qu'on doit proposer pour modèles aux siècles à venir? Quel est son système, lorsqu'il place sur la même ligne Plutarque & Boindin, Soliman & Louis IX, Sully & Machiavel, Wolf & Colbert, Bayle & d'Aguesseau? Que devient l'honneur & la vertu de la plus belle moitié du genre humain, si l'espèce de célébrité honteuse que Ninon Lenclos s'est acquise doit consacrer son nom, & lui attirer l'hommage dû à Eudoxie, épouse infortunée du jeune Théodose.

Cet assemblage monstrueux de personnages, choisis dans l'étendue des siècles, ce rapprochement de noms également célèbres ou fameux, cette réunion enfin des hommes qui ont fait la gloire & les délices de la Terre avec ceux qui ont fait la honte & le malheur de l'humanité, annonce le projet formé depuis long-temps d'anéantir, s'il étoit possible, la Religion Chrétienne, par le ridicule qu'on veut répandre sur ses plus zélés défenseurs.

Peut-on lire sans indignation, que cet Almanach est donné pour *l'an premier du regne de la Raison*, comme si la raison ne pouvoit dater son empire que de l'époque qu'un vil troupeau d'Incrédules veut bien lui assigner; comme si le monde avoit

été jusqu'à présent dans les ténèbres ; comme si les Novateurs du siècle étoient venus l'éclairer du flambeau de la vérité. Mais en quoi consiste donc cette lumière de la raison nouvelle qu'on veut faire briller à nos yeux ? Elle consiste à supprimer de nos anciens Calendriers les noms de tous ceux qui se sont distingués par leur piété & leurs vertus, & à substituer à leur place les noms des Payens, des Athées, des Pyrrhoniens, des Incrédules, des Comédiens, des Courtisanes, en un mot des Détracteurs outrés ou des ennemis déclarés de notre Religion Sainte ; & si ces derniers se trouvent confondus avec des noms respectés & respectables, c'est pour accorder aux premiers une célébrité politique, qui, dans l'intention de l'Auteur, s'allie avec son plan destructeur de toutes les institutions religieuses.

Mais ce que nous ne pourrions jamais croire, si nous n'en avions la preuve entre les mains, c'est de trouver le Saint nom de Jésus-Christ au milieu de cette foule d'imposteurs & d'impies.

Quel blasphème d'associer le nom de notre divin Sauveur, Dieu & Homme tout ensemble, le seul objet de notre culte & de notre adoration, à une multitude d'idolâtres & même de scélérats !

Non-seulement les mystères de notre sainte Religion sont pour ainsi dire écartés, comme les fruits de l'ignorance & de la crédulité, mais l'Auteur propose de substituer à nos Fêtes solennelles, *la Fête de l'Amour* profane, celles de *l'Hymenée*, celle de *la Reconnoissance* & de *l'Amitié*, qu'il érige en Divinités payennes, pour nous replonger dans l'aveuglement de l'idolâtrie.

C'est en rougissant que nous rendons compte à la Cour des conséquences absurdes & révoltantes qui résultent de cet Ou-

vrage d'impiété, d'athéisme & de folie. Nous ne pouvons envisager l'Auteur que comme un frénétique dont l'imagination ne produit que des idées extravagantes & inconciliables. Mais le scandale inoui qu'un tel Ouvrage peut causer dans le public, & le cri général qui s'est élevé au moment même de sa distribution, nous forcent, malgré nous-mêmes, de proposer à la Cour de lui donner une sorte de publicité par une flétrissure éclatante; & puisque l'Auteur n'a pas craint de mettre son nom à la fin de son Almanach, pour se donner à lui-même le juste tribut de louange qu'il croit mériter, en requérant que cet Ecrit soit condamné aux flammes, comme scandaleux & blasphématoire, nous nous élèverons contre l'Auteur, comme impie & blasphémateur.

C'est l'objet des Conclusions par écrit que nous avons prises, & que nous laissons à la Cour avec l'Imprimé qu'elle nous a fait communiquer.

Et se sont les Gens du Roi retirés, après avoir laissé sur le Bureau ledit Imprimé & les Conclusions par eux prises par écrit sur icelui.

Eux retirés.

Vu l'Imprimé commençant par ces mots: *Almanach des honnêtes Gens*, & finissant par ceux-ci, *soit ployé dans un étui*. Conclusions du Procureur Général du Roi. Oui le rapport de M^e Gabriel Tandeau, Conseiller. La matiere mise en délibération.

LA COUR ordonne que ledit Imprimé sera lacéré &

brûlé dans la cour du Palais, au pied du grand escalier d'icelui ; par l'Exécuteur de la Haute-Justice, comme impie, sacrilege, blasphématoire, & tendant à détruire la Religion : Enjoint à tous ceux qui en ont des exemplaires de les apporter au Greffe de la Cour, pour y être supprimés : Fait inhibitions & défenses à tous Libraires, Imprimeurs, d'imprimer, vendre & débiter ledit Ecrit, & à tous Colporteurs, Distributeurs & autres, de le colporter ou distribuer, à peine d'être poursuivis extraordinairement, & punis suivant la rigueur des Ordonnances : Ordonne qu'à la requête du Procureur Général du Roi, & pardevant le Conseiller qui sera commis par la Cour, il sera informé contre les Auteurs, Imprimeurs ou Distributeurs dudit Ecrit, pour l'information faite, rapportée & communiquée au Procureur Général du Roi, être par lui requis, & par la Cour ordonné ce qu'il appartiendra : Ordonne que le nommé M. P. Silvain Maréchal sera pris & appréhendé au corps, constitué prisonnier dans les prisons de la Conciergerie du Palais, pour être oui & interrogé pardevant le Conseiller-Rapporteur, sur les faits sur lesquels le Procureur Général du Roi voudra le faire ouir & interroger ; & où ledit Sylvain Maréchal ne pourroit être pris ni appréhendé, sera, après perquisition faite de sa personne, assigné à quinzaine, ses biens saisis & annotés, & à iceux établi Commissaire, jusqu'à ce qu'il ait obéi, suivant l'Ordonnance. Ordonne que le présent Arrêt sera imprimé, publié & affiché par-tout où besoin sera, & copies collationnées dudit Arrêt envoyées aux Bailliages & Sénéchaussées du ressort, pour y être lu, publié & enregistré : Enjoint au Substitut du Procureur Général du Roi au Châtelet de Paris, & aux Substituts du Procureur Général du Roi dans les Sièges Royaux, de tenir la main à l'exécution

7

dudit Arrêt , & d'en certifier la Cour dans le mois. Fait en
Parlement, le sept Janvier mil sept cent quatre-vingt-huit.
Collationné LUTTON.

Signé Y S A B E A U.

*Et le Mercredi neuf Janvier mil sept cent quatre-vingt-huit ,
ledit Imprimé ci-dessus énoncé , ayant pour titre : Almanach des
honnêtes Gens , a été lacéré & brûlé par l'Exécuteur de la Haute-
Justice , au pied du grand escalier du Palais , en présence de moi
Etienne-Timoléon Ysabeau , Ecuyer , l'un des Greffiers de la
Grand'Chambre , assisté de deux Huissiers de la Cour.*

Signé Y S A B E A U.

A PARIS, chez N. H. N Y O N, Imprimeur du Parlement,
rue Mignon Saint-André-des-Arcs. 1788.